

ASSEMBLEE NATIONALE

16 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« Les directives européennes “Electricité renouvelable” (2001/77/CE) et “Efficacité énergétique dans les bâtiments” (2002/91/CE) seront transposées en droit interne avant le 31 décembre 2005. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.